

# PROCES-VERBAL de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

## Du JEUDI 12 AVRIL 2018

**PRÉSENTS:** Benoit SIMONNIN – Patrick MENON – Martine CIRET – Jean-Pierre MOREAU – Dominique RICHOMME – Christine MAUVISSEAU – Odile JOUET – Patrick BOULET – Jean-Marc TRAZÈRES – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Loïc FONTAINE

**ABSENTS EXCUSÉS:** Emmanuelle LE GALL ayant donné pouvoir à Martine CIRET – Christophe ROCHEREAU ayant donné pouvoir à Loïc FONTAINE – Isabelle CALLIGARO ayant donné pouvoir à Dominique RICHOMME.

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc TRAZÈRES

**Date de la convocation :** 5 avril 2018

### **Délibération n°2018-009 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget EAU**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2017 qui se présente comme suit :

❖ **Section d'exploitation :**

❖ Dépenses.....	15 058,46 €
❖ Recettes.....	158 573,34 €
<b>Excédent d'exploitation.....</b>	<b>143 514,88 €</b>

❖ **Section d'investissement :**

❖ Dépenses.....	166 851,92 €
❖ Recettes.....	178 141,65 €
<b>Excédent d'investissement.....</b>	<b>11 289,73 €</b>

*Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire. Le doyen de l'Assemblée, M. Jean-Pierre MOREAU prend la Présidence et fait procéder au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget EAU.

### **Délibération n°2018-010 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2017 dressé par Monsieur DUBOIS Pascal du 01/01/2017 au 31/12/2017, Trésorier Principal de BLOIS-AGGLOMERATION – Budget EAU**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier de l'exercice 2017 au 31 décembre 2017 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n°2018-011 – AFFECTATION du RÉSULTAT d'EXPLOITATION de l'EXERCICE 2017 – Budget EAU**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé d'exploitation de.....	<b>143 514,88 €</b>
- un excédent cumulé d'investissement de.....	<b>11 289,73 €</b>
- compte-tenu des restes à réaliser d'un montant de.....	<b>0,00 €</b>

**DÉCIDE, à L'UNANIMITÉ, D'AFFECTER** le résultat excédentaire d'exploitation de **143 514,88 €** à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002).

### Délibération n°2018-012 – AMORTISSEMENT DE TRAVAUX – Budget EAU

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'occasion des travaux de réfection du château d'eau, le logo de la commune a été peint sur la cuve du château d'eau. Il convient d'amortir ces travaux.

Compte-tenu du type de travaux, le Maire propose de les amortir sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

### Délibération n°2018-013 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget EAU

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- ❖ Section d'exploitation..... 173 572,88 €
- ❖ Section d'investissement..... 168 678,73 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** le budget primitif du service EAU 2018 présenté.

### Délibération n°2018-014 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES ÉTEINTES

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'effacement de dettes au titre des créances éteintes par le Tribunal d'Instance de Blois.

Lorsque la commune émet un titre à l'encontre de débiteurs, le Trésorier dispose de toute latitude pour recouvrer la créance, sans limite de temps. Il dispose du libre choix des procédures d'exécution qu'il entend mettre en œuvre, sous réserve qu'un recours auprès du Tribunal d'Instance n'ait pas été déposé dans le cadre de procédures de surendettement.

Dans ce cas, si le Tribunal prononce l'irrecouvrabilité, alors la créance est éteinte, s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge pour la collectivité créancière.

L'irrecouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec de tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Le montant des créances éteintes présentées par le Trésorier s'élève à 6 038,54 €.

Après examen des créances éteintes par le Tribunal d'Instance de Blois dans le cadre de procédures de surendettement présentées par le Trésorier, **le conseil municipal admet à l'unanimité**, l'effacement de dettes pour la somme de 6 038,54 €.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6542 du budget 2018 de la commune.

### Délibération n°2018-015 – AMÉNAGEMENT DE LOCAUX EXISTANTS EN LOCAUX ASSOCIATIFS – CHOIX DES ENTREPRISES

Le Maire informe le conseil municipal de la réception des offres pour les travaux d'aménagement des anciens ateliers municipaux en locaux associatifs suite à l'avis d'appel public à la concurrence du 15 février 2018.

Après analyse de l'ensemble des dossiers reçus, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 avril dernier, propose de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

#### - LOT N°1 : Maçonnerie B.A

BARBOSA CONSTRUCTION pour un montant de.....29 160,95 € HT soit.....**34 993,14 € TTC**

#### - LOT N°2 : BARDAGE

Ets CALLIGARO pour un montant de.....6 000,00 € HT soit.....**7 200,00 € TTC**

#### - LOT N°3 : MENUISERIES ALUMINIUM

ETS GAUTHIER J pour un montant de.....19 654,20 € HT soit.....**23 585,04 € TTC**

#### - LOT N° 4 : MENUISERIES BOIS

BMCC pour un montant de.....4 729,78 € HT soit.....**5 675,74 € TTC**

#### - LOT N°5 : CLOISONS SECHES - FAUX-PLAFONDS

ETS RIVL pour un montant de.....17 453,24 € HT soit.....**20 943,89 € TTC**

#### - LOT N°6 : ELECTRICITE COURANTS FAIBLES

ETS MENAGE pour un montant de.....13 815,54 € HT soit.....**16 578,65 € TTC**

#### - LOT N°7 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION

ETS FORTIN GUENEE pour un montant de.....27 288,00 € HT soit.....**32 745,60 € TTC**

#### - LOT N°8 : CARRELAGES

SRS pour un montant de.....15 336,69 € HT soit.....**18 404,03 € TTC**

#### - LOT N°9 : PEINTURE

SPB pour un montant de.....6 155,97 € HT soit.....**7 387,16 € TTC**

---

**Montant total :**.....**139 594,37 € HT** soit.....**167 513,25 € TTC**

**Dominique RICHOMME n'a pas pris part au vote pour Isabelle CALLIGARO, intéressée à l'affaire.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention** :

- de retenir ces entreprises pour les travaux
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Délibération n°2018-016 – AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Le Maire présente au conseil les devis demandés à plusieurs entreprises pour la réfection de la cour de l'école maternelle :

- l'entreprise TAE pour un montant TTC de.....44 376,00 €
- l'entreprise COLAS pour un montant TTC de.....50 645,45 €
- l'entreprise COLIN pour un montant TTC de.....43 552,73 €

Après comparaison de ces offres, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise COLIN pour les travaux de réfection de la cour de l'école maternelle pour un montant TTC de 43 552,73 €
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Délibération n°2018-017 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2017 qui se présente comme suit :

❖ **Section de fonctionnement :**

❖ Dépenses.....	464 864,21 €
❖ Recettes.....	959 333,99 €
<b>Excédent de fonctionnement.....</b>	<b>494 469,78 €</b>

❖ **Section d'investissement :**

❖ Dépenses.....	980 107,23 €
❖ Recettes.....	590 136,35 €
<b>Déficit d'investissement.....</b>	<b>389 970,88 €</b>

**Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire. Le doyen de l'Assemblée, M. Jean-Pierre MOREAU prend la Présidence et fait procéder au vote.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2017.

**Délibération n°2018-018 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2017 dressé par Monsieur DUBOIS Pascal du 01/01/2017 au 31/12/2017, Trésorier Principal de BLOIS-AGGLOMERATION – Budget COMMUNE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier de l'exercice 2017 au 31 décembre 2017;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n°2018-019 – AFFECTATION du RÉSULTAT de FONCTIONNEMENT de l'EXERCICE 2017**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de.....**494 469,78 €**
- un déficit cumulé d'investissement de.....**389 970,88 €**
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de.....**0,00 €**
- des restes à réaliser en recettes d'un montant de.....**140 000,00 €**

**DÉCIDE D’AFFECTER, à L’UNANIMITÉ,** le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d’investissement soit 249 970,88 €
- le solde excédentaire de 244 498,90 € sera affecté à la ligne 002 – excédent de fonctionnement reporté.

**Délibération n°2018-020 – VOTE DES TROIS TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des 3 taxes locales 2017.  
Plusieurs hypothèses sont exposées et discutées.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE,** à l’unanimité, les taux suivants pour l’année 2018 :

Taxe d’habitation.....	12,28 %
Taxe foncière (bâti).....	12,60 %
Taxe foncière (non-bâti).....	49,38 %

**Délibération n°2018-021 –VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018, qui s’équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- ❖ **Section de Fonctionnement**..... **817 759,16 €**
- ❖ **Section d’Investissement**..... **790 669,20 €**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE,** à l’unanimité, le budget primitif 2018 présenté.

**Tour des commissions :**

- ***Commission Urbanisme – Rapporteur Patrick MENON***
  - 7 DP
  - 3 PC
- ***Commission Fleurissement – Rapporteur Jean-Pierre MOREAU***
  - Appel à projet pour le fleurissement d’une rue aux Mées
- ***Commission bâtiments – Rapporteur Dominique RICHOMME***
  - Un document récapitulant les travaux effectués dans les différents bâtiments est remis à tous les conseillers.

*Fin de la séance à 22h10*